



Rupture contrat armée de terre

Par **isdi**, le **23/10/2011** à **15:30**

Bonjour,rnrnMon fils âgé de 20 ans - engagé volontaire depuis mars 2011 - veut cesser son contrat de 5 ans. Malgré nos objections, il ne veut rien savoir et nous craignons de sérieuses sanctions.rnrnIl est en arrêt maladie depuis 15 jours pour crises d'angoisse et ne veut pas réintégrer son corps d'armée. Or, le peu d'info dont je dispose laisse penser qu'il doit déposer d'abord une lettre de demande de rupture et garder son poste en attendant la réponse de sa hiérarchie (chancellerie).rnrnPouvez-vous me confirmer ces différents points ?rnQuelles autres solutions préconisez-vous ? ou conseils ?rnrnMerci d'avance.rnl.M.

Par **pat76**, le **23/10/2011** à **15:52**

BonjourrnrnVotre fils a-t-il pris contact avec une assistante sociale des armées pour évoquer son problème de démission.rnrnLa démission (rupture du contrat) est très difficile à obtenir.rnrnMais il faut que votre fils se présente à son poste sinon il risque d'être considéré comme déserteur et voir les gendarmes venir le chercher un matin, avec tout ce que cela implique par la suite.rnrnIl a du mal à ce faire à la discipline? dans quel arme est-il?

Par **mimi493**, le **23/10/2011** à **16:48**

Un engagement militaire, ce n'est pas un contrat de travail, ça ne dépend pas du droit du travail. Il ne peut démissionner selon son propre vouloir, la désertion est passible de 3 ans de prison